

**DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE****VILLE DE BASSE-TERRE****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES ET AUTORISANT LA FERMETURE D'UNE PORTION DE LA RUE SCHOELCHER À BASSE-TERRE, DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE CASSIN, SITUÉ AU 02 BIS RUE SCHOELCHER – 97100 BASSE-TERRE, LES JOURS SUIVANTS, SAMEDI 29 OCTOBRE 2022, DE 14 HEURES 00 À 18 HEURES 00 ET DIMANCHE 30 OCTOBRE 2022, DE 06 HEURES 00 À 13 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**CONSIDÉRANT** la demande formulée en date du 15 Octobre 2022, par laquelle Madame CASSIN Rima, sollicite un **Arrêté Municipal réglementant la circulation des véhicules et autorisant la fermeture d'une portion de la rue Schoelcher à Basse-Terre**, en vue d'intervenir dans le cadre de la rénovation de la façade de son immeuble, situé 02 bis rue Schoelcher – 97100 BASSE-TERRE, les jours suivants, **Samedi 29 Octobre 2022, de 14 heures 00 à 18 heures 00, et Dimanche 30 Octobre 2022, de 06 heures 00 à 13 heures 00.**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : autorise la fermeture d'une portion de la rue Schoelcher à Basse-Terre, dans le cadre de la rénovation de la façade de l'immeuble CASSIN, situé 02 bis rue Schoelcher – 97100 BASSE-TERRE, les jours suivants, **Samedi 29 Octobre 2022, de 14 heures 00 à 18 heures 00, et Dimanche 30 Octobre 2022, de 06 heures 00 à 13 heures 00**, la circulation sera réglementée comme suit :

**LA CIRCULATION :**

- L'Intersection de la Rue du Docteur CABRE et de la Rue SCHOELCHER sera fermée à la circulation.
- Les véhicules venant de la Rue du Docteur CABRE seront déviés vers la Rue du Docteur PITAT.
- Les véhicules venant de la rue SCHOELCHER seront déviés vers la Rue du Docteur PITAT.

**LE STATIONNEMENT :**

- Il sera interdit à la Rue SCHOELCHER dans la portion comprise entre le magasin ATHLETE FOOT et la PHARMACIE de BASSE-TERRE.

**ARTICLE 2 :** Madame CASSIN Rima en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 25 OCT. 2022

*Certifié exécutoire compte tenu*

*De la notification, le 25 OCT. 2022*

*De l'affichage et/ou la publication, le 25 OCT. 2022*

*Fait à Basse-Terre, le 25 OCT. 2022*

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH  
Le Conseiller Municipal  
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

